Délibération n° 20192908-0094

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit du mois de septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 13 septembre 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 11
M. Roland BERNARD, M. Jean-Yves GARNIER, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Dominique GOURY, Mme Emilie DROUHOT, M. Philippe GONDRE, Mme Florence MILLON, Mme Marion PELLEGRIN, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC.

Etaient absents : 8
M. Benoît GOSSELIN, Mme Béatrice ALLOSIA, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, Mme Nathalie LAJKO, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : 2
M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY, Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à Mme Martine MARC.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ŒUVRES D'UN ARTISTE AUPRES D'UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire

Rappelle que dans le cadre d'une exposition organisée par l'association Michel CRESPIN, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur se voit confier des œuvres originales pour l'événement « ligne de crête 2019 ».

Précise que cette exposition sera réalisée à la bibliothèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur. En contrepartie, la commune s'engage à souscrire à une assurance contre tous les risques.

Précise que la participation financière auprès de ladite association s'élève à 850€ TTC pour la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :
- **Valider** le projet de convention concernant l'exposition de l'artiste Michel CRESPIN à la bibliothèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et de régler le montant de la participation financière de 850€ TTC.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**13**
Membres présents :	**11**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le : 19 SEP. 2019

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (05)